



Connaissances sur la biologie du sanglier : occupation de l'espace et régime alimentaire

Dans le cas du sanglier, comprendre et caractériser l'occupation et l'utilisation de l'espace ainsi que le régime alimentaire des animaux sont des clefs évidentes à l'identification des problèmes de dégâts agricoles.

Nous allons donc présenter brièvement une synthèse des connaissances relatives à ces deux aspects de la biologie du sanglier à partir des résultats issus d'études réalisées et conduites par le CNERA CS de l'ONCFS dans différents types d'habitat (*Châteauvillain-Arc en Barrois* – massif forestier en plaine agricole, *Puéchabon* – garrigue méditerranéenne, *Albiez-Montrond* – milieu de montagne).

L'identification et le suivi d'un nombre important d'animaux, au moyen de radiolocalisation pour certains d'entre eux, ont permis d'établir très clairement que le sanglier est une espèce sédentaire. Globalement, la taille des domaines de bauges va s'établir entre 500 ha et 4000 ha pour une laie (ou une compagnie) alors qu'elle sera du double voire trois fois plus importante chez un mâle. Cette sédentarité est confortée et confirmée par les retours de marques auriculaires qui rendent compte de la dispersion des animaux. Ainsi, selon les milieux près de 90% des animaux sont repris à moins de 10 km de leur point de marquage. Concernant le régime alimentaire, il faut garder à l'esprit que le sanglier est une espèce omnivore dont bien souvent l'alimentation est composée de matière végétale à plus de 95 %. Cet animal montre une forte tendance à la consommation de fruits en tout genre avec une forte prédilection pour ceux issus des milieux forestiers : glands, faines et châtaignes. Néanmoins si ces aliments ne sont pas disponibles le sanglier montre également un fort attrait pour les céréales et notamment le maïs. Enfin une caractéristique de son mode d'alimentation est sa monophasie. Ainsi, très souvent, la composition du régime alimentaire est représentée par un aliment qui domine largement le contenu stomacal. Cette caractéristique a donc été une aide précieuse au développement de moyens de gestion basés sur l'alimentation et notamment l'agrainage dissuasif. Il est bon de rappeler que le sanglier est une espèce sédentaire et si des problèmes de dégâts existent dans un secteur particulier c'est très probablement que, localement, le niveau de population par rapport à la sensibilité du milieu n'est peut-être pas en très bonne adéquation.

Eric BAUBET – Ingénieur chef de projet « études sanglier » au CNERA Cervidés-Sanglier – ONCFS - station de Birieux.

Jacques VASSANT – Ingénieur chargé de mission DR-ALR – ONCFS – station de Montpellier

Serge BRANDT – Technicien au CNERA Cervidés-Sanglier – ONCFS - station de Châteauvillain.

Daniel MAILLARD – Responsable du CNERA Faune de Montagne – ONCFS - station de Montpellier.



Le point de vue de la profession agricole sur le développement du sanglier

1) Un accroissement des populations de sangliers

La prolifération des dégâts de grand gibier, en particulier de sangliers, devient intolérable dans plusieurs départements. Sur les dix dernières années, le pourcentage moyen de progression des populations avoisine les 10 % (8,3 %).

Cette forte population entraîne une augmentation des dégâts aux cultures, ce qui entraîne une exaspération de la part de nombreux agriculteurs. D'où un climat de tension qui se fait jour dans certains départements.

2) Une politique de régulation s'impose

C'est pour répondre à cette forte préoccupation que la loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux (volet chasse) positionne la chasse comme un outil nécessaire dans la gestion des populations de grand gibier.

Nous avons obtenu que les modes de prévention des dégâts proposés par les fédérations de chasse figurent dans les schémas départementaux de gestion cynégétique. Cela devrait permettre une plus grande concertation entre agriculteurs et chasseurs. En tout état de cause, les agriculteurs veulent garder le choix de les accepter ou de les refuser.

Mais il appartient aux chasseurs de réguler les populations de grand gibier. Le dialogue est essentiel mais l'action est primordiale. Il est indispensable d'agir rapidement et de façon globale. Le loisir ne doit pas primer sur l'économie agricole.

3) Une indemnisation insuffisante

Nous préférons ne jamais avoir à être indemnisés. Mais ces indemnités sont nécessaires pour compenser nos pertes de revenus.

Nous voulons pouvoir récolter ce que nous avons semé, c'est là que réside notre fierté d'agriculteur.

Il nous paraît important que le système de fixation des barèmes nationaux relatifs aux denrées servant de base à l'indemnisation des dégâts soit revu. Il est nécessaire que ceux-ci reflètent les prix réels du marché et les pertes indirectes.

Doit être pris en compte, dans l'indemnisation, l'ensemble des dommages subis par les agriculteurs.

Bertrand SAGET – Administrateur de la FNSEA



Bilan national de l'indemnisation des dégâts agricoles de sangliers

La procédure d'indemnisation des dégâts de grand gibier, a été mise en place à partir du début des années 70. Aujourd'hui, nous disposons d'un recul de plus de 35 ans. L'évolution de la totalité des indemnisations versées aux agriculteurs (toutes espèces et tous départements confondus) montre au plan national :

- une phase de croissance ininterrompue pendant près de trente ans;
- suivie d'une phase de stabilisation de ces dépenses depuis 5 ans. Actuellement, les dépenses totales d'indemnisation par campagne cynégétique sont de l'ordre de 22 à 23 millions d'euros.

Depuis trois ans maintenant, le volume financier moyen des dégâts causés par le sanglier s'établit à 83 % du montant total des indemnisations versées aux agriculteurs ; celui du cerf à 14 % et enfin celui des autres espèces (majoritairement le chevreuil) à 3 % seulement. Le sanglier est donc sans conteste l'espèce qui commet le plus de dégâts en zone agricole.

La ventilation des dégâts en fonction des principales familles de culture montre que les dégâts de sangliers sur maïs représentent plus du tiers (35 %) du volume financier global (soit un total sur maïs de l'ordre de 6.5 millions d'euros chaque année), ceux sur prairie : le quart, ceux sur céréales (hors maïs) : le quart également, ceux sur oléagineux : 4 %, ceux sur vignes : 4 % également, enfin ceux sur toutes les autres cultures : 8 %.

L'analyse des dégâts au niveau national masque en réalité de très fortes disparités locales comme on peut le constater dès lors que l'on pousse l'analyse au niveau départemental. En effet, en raisonnant sur la moyenne des 3 dernières campagnes (pour éviter des effets années trop marqués) le rapport entre les départements à niveau de dégâts faible ($\approx 20\,000$ €) et ceux dont les dégâts sont les plus élevés (800 000 €) est de 1 à 40. La répartition des départements entre ces deux extrêmes est continue de telle sorte qu'il existe à l'échelle départementale un gradient ininterrompu de dégâts.

Enfin, les dégâts étant parfaitement localisés sur le terrain, il est aisé de les agréger par commune. Cela permet d'obtenir une cartographie fidèle du phénomène des dégâts. L'hétérogénéité constatée au niveau départemental est encore plus exacerbée à l'échelle communale. On dénombre 12 750 communes (soit un tiers des communes françaises) qui présentent des dégâts de sanglier. En revanche, contrairement à l'échelle départementale, le gradient des dégâts est loin d'être continu. En effet :

- **Seules 367 communes** (soit 1.0 % des communes) **concentrent à elles seules le quart de la totalité des dégâts de sangliers** (4 750 000 €) ;
- 1 300 communes (soit 3.5 %) concentrent la moitié de l'indemnisation (9 500 000 €) ;
- 3 360 communes (soit 9.1 %) concentrent les trois quarts de l'indemnisation globale (14 250 000 €).

Les dégâts de sangliers sont donc en réalité, contrairement à beaucoup d'idées reçues, particulièrement localisés et géographiquement concentrés. Plus des 9/10^{èmes} de la France échappent à l'image classiquement véhiculée par les dégâts de sangliers. En revanche, les noyaux de concentration des dégâts (5% seulement des communes) sont absolument intolérables. C'est grâce aux mesures de gestion de l'espèce, combinées à une approche pertinente de la prévention sur ces secteurs, que tous les acteurs pourront ensemble résorber significativement ces foyers.

Benoît GUIBERT – Responsable du service « Dégâts de gibier » de la Fédération Nationale des Chasseurs



Analyse économique du bilan chiffré des dégâts agricoles

Le sanglier est à la fois une ressource et une peste : gibier valorisé par les chasseurs et responsable de dommages collectifs, notamment agricoles.

Pour l'économiste, le bon niveau de population est celui qui maximise la richesse collective, c'est-à-dire la différence entre la valeur dégagée de l'activité chasse et le montant des dommages collectifs (une autre question est de savoir comment atteindre ce bon niveau de population et comment faire payer les dommages).

A l'optimum, le bénéfice marginal procuré par un sanglier supplémentaire doit être égal au dommage marginal. Pour déterminer l'optimum, il faut dans l'idéal disposer des fonctions empiriques qui donnent la valeur d'une chasse et le montant des dommages en fonction de la population de sangliers. Le travail porte sur l'estimation d'une fonction de dommages pour chaque département français.

Faute de disposer de données statistiques sur les populations, le dommage a été indexé sur le prélèvement, en faisant l'hypothèse que ce dernier reflétait le stock responsable du dommage. Cette démarche est cohérente avec la gestion des populations de sangliers qui se fait par le prélèvement. On débouche donc sur un dommage marginal par sanglier prélevé. Pour chaque culture, le dommage départemental a donc été expliqué linéairement par le prélèvement de la même année, croisé avec d'autres variables départementales : surfaces de la culture, des autres cultures et de la forêt, densité de population humaine, indicatrice régionale.

L'analyse a été conduite sur les céréales, le maïs, les prairies, les oléagineux et la vigne. Les données de la FNC de dommages et de prélèvements entre 1991 et 2003, ainsi que les données du RGA de 1998 et 2000 ont été utilisées. Le dommage a été le plus souvent divisé par le prix à la production hors subvention pour se ramener à une quantité indépendante des prix. Les résultats, meilleurs pour les cultures que pour les prairies, montrent que le dommage est significativement lié à certaines variables croisées avec le prélèvement : effet positif de la surface de la culture, effet négatif de la surface en forêt, effet des indicatrices régionales permettant de distinguer 5 groupes par ordre de dommage décroissant (est, nord et centre, ouest, sud-est et sud-ouest). Un dommage résiduel significatif persiste quand le prélèvement est extrapolé à zéro. En sommant les dommages marginaux aux différentes cultures étudiées, on obtient le dommage marginal par sanglier prélevé, soit 20 à 30 € pour le sud, 50 à 60 € pour le centre, l'ouest et le nord et 90 € pour l'est. Ces fonctions de dommages permettraient de calculer le prélèvement correspondant aux populations à ne pas dépasser pour rester en dessous d'un dommage départemental donné. Des analyses sur le prix des chasses permettraient de rapprocher le consentement à payer des chasseurs et les dommages marginaux.

Philippe LE GOFFE – Professeur Agrocampus Rennes

Carole ROPARS – Maître de conférences Agrocampus Rennes



Les modalités du financement de l'indemnisation des dégâts de grand gibier : de la mutualisation à la responsabilisation Exemple de la FDC d'Indre et Loire

Jusqu'en 2004 la FDC37 a pratiqué la mutualisation des dépenses d'indemnisation. A cette date le financement des dégâts était assuré à 50% par les bracelets cervidés et à 40% par un timbre grand gibier payé par 90% des chasseurs.

La dérive des dépenses d'indemnisation et le déséquilibre du financement de ces dégâts a conduit à une remise en question d'un système qui avait fait ses preuves durant 20 ans. Deux grands principes ont fixé le cadre du changement :

- Clarifier le financement des dégâts en faisant en sorte que chaque espèce paie les dégâts.
- Responsabiliser les territoires en mettant en place un « garde fou » financier ».

La clarification du financement est passée par la mise en place d'un dispositif de marquage pour les sangliers (« bouton sanglier ») et des réajustements progressifs du prix des bracelets.

Concernant les territoires de chasse un outil d'analyse des dégâts par unité de gestion a été élaboré visant à mettre en place une participation des territoires en déficit par une « contribution territoriale ».

La « contribution territoriale » est basée sur l'établissement par sous-massifs (113 sous-massifs en Indre et Loire, pour une superficie déclarée au plan de chasse de 400 000 HA) d'un compte recettes/dépenses faisant ressortir un solde qui peut être positif ou négatif.

En 2005 sur les 1119 territoires sous plan de chasse, 585 territoires (50%) équilibraient leurs comptes, et 534 territoires (50%) étaient en déficit pour un montant cumulé de 250 000 euros. Dans ces territoires en déficit, 30 territoires cumulaient 50% du déficit, 80 territoires 25% du déficit et 424 territoires 25% de déficit. Afin de responsabiliser les territoires, une « contribution territoriale » a été mise en place en 2005.

Cette contribution consiste à répartir le déficit du sous-massif, sur les territoires le composant. Dans un souci de recherche d'équité, la ventilation de ce déficit a évolué. Elle fut d'abord ventilée au prorata de la superficie boisée des territoires (05/06), puis au prorata de la recette boutons/bracelets des territoires à l'intérieur du sous-massif (06/07). Pour la campagne 2007/2008 un nouveau système est en cours d'élaboration. Il vise à imputer le déficit selon son origine et à le ventiler par hectare boisé pour sa part imputable aux sangliers et au prorata du nombre de bracelets de grands cervidés attribués au territoire, pour sa part imputable à ces animaux.

Alain BELLOY – Président de la Fédération Départementale des Chasseurs d'Indre et Loire



Utilisation des données de l'indemnisation des dégâts pour la gestion du sanglier en Meuse et perspectives

Le sanglier est chassé par plan de chasse en Meuse sur 57 unités cynégétiques. Un ensemble de paramètres plutôt orienté sur la biologie sont utilisés au cours de l'année, afin de réaliser des attributions de bracelets les plus cohérentes possibles. Ainsi à titre d'exemple, des comptages sur place d'agrainage sont faits fin mai début juin. Le bilan de la saison écoulée est évidemment à prendre en considération. Certaines fédérations utilisent également le suivi des prélèvements par cartes individuelles ou d'autres procédures.

En matière de dégâts, il est intéressant de noter que deux unités cynégétiques, avec des surfaces proches bois/plaine et des populations de sangliers de même niveau, ne réagissent pas de la même manière sur le plan des dégâts de gibiers. Le sanglier cause en Meuse 98% des dégâts. Aussi, doit-on suivre également au cours de l'année les éléments de dégâts de sangliers, si l'on ne veut pas réagir avec jusqu'à un an de retard sur le plan de chasse.

Après la collecte des demandes de plan de chasse pour la saison suivante, une réunion regroupant les intérêts agricoles, forestiers et cynégétiques passe en revue les 57 massifs en observant les courbes regroupant les attributions, réalisations et évolutions des coûts d'indemnisation. Cela permet de définir des objectifs consensuels par massif vers lesquels tendre. Après les attributions de tir d'été, et avec des données de dégâts de pâtures en quintaux et re-semis de maïs, des commissions techniques locales définissent des propositions individuelles d'attributions de bracelets sanglier. Ces réunions réunissent des agriculteurs et forestiers paritairement avec des chasseurs locaux. Après collecte des dégâts de moisson et maïs, une nouvelle réunion locale a lieu en décembre proposant des réattributions éventuelles. L'évolution des dégâts est donc un facteur important pris en compte en cours de saison de chasse. D'autres paramètres liés aux dégâts sont également utiles à notre fédération. Le nombre de dossiers de dégâts pour la saison en cours au 31 décembre, la surface demandée par les agriculteurs à cette même date, la surface reconnue endommagée par les estimateurs sur les dossiers provisoires sont autant de points de comparaison d'une année sur l'autre. Enfin, l'utilisation d'outils modernes comme les SIG, cartographies aériennes sont parfois nécessaires dans des secteurs précis. Ce genre de démarche peut être poussée techniquement loin en incorporant des outils supplémentaires comme le GPS, ce que nous ne faisons pas en Meuse. Il est important de ne pas vouloir trop compliquer le suivi, au risque d'être aveuglé par les détails au détriment de l'essentiel.

L'équilibre agro-sylvo-cynégétique est souvent un équilibre technique, financier et politique recherché par tous. Chaque partie défend ses intérêts avec conviction. L'introduction de données liées aux dégâts de gibiers a le mérite de jouer sur un registre de clarté et de transparence, tout en permettant d'augmenter notre réactivité dans la procédure de plan de chasse.

Philippe VUILLAUME – Directeur de la Fédération des Chasseurs de la Meuse



Modalités de prévention des dégâts de sangliers aux cultures agricoles

Les dégâts de sangliers aux cultures agricoles sont essentiellement d'ordre alimentaire. Ils sont réalisés lors de la recherche et de la prise de nourriture : dégâts sur semis de maïs, blé en lait, maïs en lait, raisin ou fruit en cours de maturation, racines charnues de la flore prairiale. De nombreux moyens de prévention ont été utilisés avec plus ou moins de réussite. Ceux traditionnellement utilisés sont mentionnés et évalués au regard des différents résultats de terrains obtenus. Deux méthodes, l'affouragement dissuasif et la protection par clôture électrique, réalisées à l'échelle d'un massif peuvent prévenir les dégâts. Toutefois ces techniques pour être pleinement efficaces nécessitent d'être mises en œuvre selon des préconisations rigoureuses qui demandent une implication quasi quotidienne, notamment pour la surveillance durant les phases critiques. Les limites des méthodes de prévention sont discutées : Importance et localisation des cultures vulnérables, forte population de sangliers. Des suivis de parcours alimentaires, d'une compagnie de sangliers suivie par GPS, sont présentés pour illustrer l'exposé.

Jacques VASSANT – Ingénieur ONCFS - Chargé de mission Délégation Régionale Auvergne Languedoc Roussillon.

Serge BRANDT – Technicien au CNERA CS – ONCFS - station de Châteauvillain.



Mise en place d'une politique fédérale de prévention dans le cadre du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique Exemple du département de l'Isère

Dans le département de l'Isère, depuis 2000, la volonté de la fédération est de décentraliser la gestion du sanglier et la prévention des dégâts au niveau des Unités de gestion (UG) afin de désamorcer le conflit existant au niveau départemental. Il a été signé dans chaque UG des conventions entre chasseurs et agriculteurs définissant des modalités de prévention des dégâts plus ou moins précises en fonction des UG. Le schéma départemental de gestion cynégétique a permis d'officialiser ces conventions en les intégrant dans des plans de gestion : le schéma départemental de gestion cynégétique volet sanglier a instauré un comité local de gestion dans chacune des UG. Ce comité local est composé de 5 à 10 membres chasseurs élus et de 2 représentants du monde agricole nommés par la chambre d'agriculture. Il a été chargé d'écrire un plan de gestion sanglier et de le faire valider par le vote de l'ensemble des détenteurs de droit de chasse de l'UG. Ces plans de gestion sanglier doivent définir les modalités de chasse de l'espèce mais également mettre en place une politique de prévention des dégâts en définissant les modalités d'agrainage et de protection des cultures. En ce qui concerne l'agrainage, seul l'agrainage à caractère dissuasif contre les dégâts aux cultures est autorisé, en traînée ou à partir de systèmes automatiques dispersants. Les sites d'agrainage (traînées ou agrainoirs fixes) doivent être cartographiés (support IGN 25000^{ème}) et validés par les représentants agricoles du comité local. En ce qui concerne la protection des cultures, chaque comité local dispose de matériel de protection fourni. S'il en manque, il fait une demande à la FDCI qui étudie le besoin (un budget annuel est réservé à cet usage) et fournit du matériel gratuit ou en partie subventionné (la part restant étant à la charge du détenteur de droit de chasse concerné). Certains plans de gestion prévoient les modalités de gestion du parc de matériel de protection. Exemple UG1 (Trièves) : UG montagnaise avec un plateau où l'on retrouve essentiellement 2 types d'exploitation agricole : des producteurs de céréales et des éleveurs de bovins. Le comité local de cette UG (chasseurs et agriculteurs) a jugé qu'il était plus important de protéger les maïs ensilage (autoconsommation pouvant entraîner des pertes de revenus pour une exploitation étant obligée de racheter du fourrage) que les céréales à paille (les pertes étant indemnisées en fonction des cours annuels). Le plan de gestion reprend toutes les conditions de mise en place de protections assez précisément.

Didier MONTALAND – Technicien FDC Isère



L'intéressement reste un outil de responsabilisation équitable Exemple du département de la Loire

Lorsqu'en 1992, la Fédération Départementale des Chasseurs de la Loire a fait le constat que les prélèvements, et donc les populations, augmentaient d'année en année et que par ce fait les indemnités de dégâts atteignaient près d'un million de francs pour la seule espèce sanglier (coût du sanglier tué, environ 150 €), le Conseil d'Administration a décidé de trouver un nouveau financement et de mobiliser les chasseurs pour une protection des intérêts agricoles.

Considérant que seulement quelques milliers de chasseurs (moins de 20 %) s'intéresseraient à cette espèce présente sur 15 à 20 % des communes, et occasionnelle dans 10 % des autres, considérant que les textes réglementaires stipulaient que les indemnités devraient être payées par les chasseurs de grand gibier, la Fédération a décidé, avec une campagne d'information, de mettre en place un bracelet de transport pour tout sanglier tué à la chasse.

Ces dispositifs sont achetés par les détenteurs de droit de chasse, ne sont pas soumis à quotas, sont remboursables en cas de non utilisation et sont inscrits désormais, dans un plan de gestion cynégétique approuvé.

La recette encaissée permet donc de financer les indemnités, les expertises, les frais administratifs et le reliquat est reversé aux Associations de Chasse en fonction de leurs investissements sur le terrain pour la prévention (groupement de gestion, achats de clôture, remise en état des prairies...).

Le message de la Fédération est de considérer la gestion du sanglier comme une problématique à la fois financière, biologique et humaine.

La réaction des chasseurs qui étaient mobilisés par la Fédération autour de ce projet (information sur la gestion, les protections de récoltes et les relations humaines) fut très positive puisque le coût du sanglier tué n'a cessé de décroître pour atteindre en 2004, moins de 30€. Les indemnités restent, depuis quatre ans, inférieures à 50 % de celles de 1992, alors que le prélèvement a doublé. Ce bilan très positif est la base de travail du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique pour l'espèce sanglier.

Certes, cette procédure est plus compliquée que la simple distribution d'un timbre dit de « solidarité », mais elle offre la possibilité pour tout chasseur de tirer le sanglier de sa vie sans être « taxé » en permanence (LIBERTÉ), permet le financement des indemnités sans faire payer le chasseur de petit gibier (ÉQUITABLE), incite les chasseurs à gérer avec les agriculteurs (HUMAIN) et surtout réussit à RESPONSABILISER les chasseurs, sans enclencher la guerre des timbres !

Et si vous êtes invité une fois dans la Loire, pour chasser le grand gibier, vous n'aurez pas à acquitter une taxe à 40 ou 50 € pour une demi-journée de chasse.

Monsieur Jacques BROSSARD - Administrateur FDCL
Monsieur Bernard REYMOND - Directeur FDCL
Monsieur Julien HUREAU - Technicien FDCL



L'agrainage de dissuasion, un bon outil à encadrer Expérience de la Charente Maritime

Les populations de sangliers ont augmenté significativement ces dernières décennies avec pour conséquence première une inflation des indemnisations des dégâts aux cultures.

Tant au niveau des Fédérations Départementales que des détenteurs de droit de chasse l'objectif prioritaire est de limiter les dégâts avant de diminuer les populations de sangliers.

Pour ce faire, outre la pose de clôtures électriques autour des parcelles les plus vulnérables, nombreux sont ceux qui ont mis en place un agrainage de dissuasion.

Aujourd'hui, l'efficacité de l'agrainage n'est plus à démontrer, nous verrons encore l'exemple du GIC DE LA LANDE dans notre département.

A contrario, un des effets pervers de cet agrainage est de cantonner les animaux. Trop nombreux sont ceux qui aujourd'hui trouvent là leur motivation première.

C'est pourquoi, en Charente Maritime comme dans beaucoup d'autres départements un arrêté préfectoral est venu encadrer l'agrainage pour éviter les dérives.

CONTEXTE DEPARTEMENTAL

Avant de s'attarder sur l'agrainage, il nous paraissait important de vous présenter le contexte départemental. La réglementation « agrainage » ne constitue qu'un élément supplémentaire de gestion...

A la demande de nos adhérents, notamment ceux structurés au sein d'un G.I.C SANGLIER, le plan de chasse a été généralisé sur l'ensemble de notre département en 1994 après un vote favorable lors de l'assemblée générale de la FDC17.

Avant 1994, notre département à ACCA obligatoires connaissait une population de sangliers très faible avec en moyenne 300 animaux prélevés par an, contre 2000 à 2200 depuis 2003.

Les G.I.C, dont l'objectif était d'augmenter leurs populations, voyaient leurs résultats anéantis par des équipes de chasseurs qui prélevaient un maximum d'animaux en dehors des battues ou sur des communes bordurières non adhérentes.

C'est pourquoi, elles ont demandé la mise en place d'un plan de chasse généralisé.

Le plan de chasse a permis d'encadrer la chasse du sanglier au niveau de chaque détenteur et par là même de faire démarrer ces populations de sangliers. La contrepartie étant dès le départ de mobiliser ces mêmes détenteurs en faveur d'un plan de prévention des dégâts d'un sanglier toujours classé « nuisible » pour des questions de pédagogie auprès du monde agricole.

Cette mesure gagne d'ailleurs en popularité dans notre département avec 62% de vote favorable en 1994, 80% en 1996 et 79% en 1998.

Côté pratique, deux commissions départementales d'attributions : la première en mai et la deuxième en décembre pour une attribution complémentaire (indispensable pour une espèce comme le sanglier dont les effectifs sont très difficiles à cerner et avec une reproduction très fluctuante d'une année sur l'autre).

Deux politiques d'attributions : les secteurs où le sanglier n'a pas sa place où toutes les attributions sont satisfaites voire davantage, et les secteurs où il a sa place où les attributions sont gérées au même titre que les espèces cervidés.

Le taux de réalisation est faible dans les secteurs où la présence de sanglier n'est pas souhaitée et fort dans les secteurs gérés.

Le plan de chasse nous donne la possibilité de chasser dans les réserves d'ACCA : à compter du 1^{er} janvier pour les G.I.C et du 1^{er} février pour les autres.

La prévention passe aussi par la pose de clôtures électriques fournies gratuitement par la FDC17 avec une convention de prêt signée par le détenteur et l'exploitant.

En outre, nous faisons souvent appel au louvetier pour des battues de décantonement et très exceptionnellement pour des battues de destruction quand le détenteur fait preuve d'une mauvaise volonté.

L'AGRAINAGE DE DISSUASION

La mise en place de l'agrainage passe principalement par les ACCA qui de plus sont souvent adhérentes à un G.I.C SANGLIER.

Dans un premier temps, suite aux problèmes de cantonnement des animaux plusieurs G.I.C se sont interdits l'agrainage en période de chasse (du 1^{er} novembre au 28 février)

Cette réglementation a été reprise par un arrêté préfectoral.

L'objectif est bien de limiter les dégâts en période critique par un agrainage de dissuasion et non pas de cantonner les sangliers en période de chasse pour une réalisation plus facile des attributions.

Aujourd'hui, l'efficacité de l'agrainage n'est plus à démontrer, de nombreuses expériences au niveau national l'ont déjà prouvée.

L'exemple du GIC DE LA LANDE dans notre département ne fait que confirmer cette efficacité où malgré une forte augmentation de la population sangliers les indemnités ont diminué de près de moitié après la mise en place d'un agrainage de dissuasion.

Néanmoins, nous avons observé une très grande efficacité sur la période des semis et beaucoup moins sur la période très critique des maïs en lait.

Pour essayer de répondre à ce problème, la chasse en battue du sanglier est autorisée à compter du 15 août conformément à la législation en vigueur.

Malheureusement dans notre département cette date est trop tardive avec des maïs qui sont au stade laitieux souvent dès le 1^{er} août, la chasse intervient une quinzaine de jours trop tard...

L'arrêté préfectoral précise entre autres :

- les lieux autorisés : uniquement les massifs forestiers supérieurs à 50 ha d'un seul tenant et ou un plan de chasse sanglier a été attribué.
- la période : du 1^{er} mars au 31 octobre dans tout le département et du 1^{er} mars au 15 août dans les réserves.
- La matière : uniquement par apport de matières végétales sèches.
- La technique : en tas interdit, uniquement en traînée.
- Dérogation : possible sur proposition motivée de la FDC17 sur G.I.C SANGLIER ou sur unité de gestion cohérente pour les lieux et la période.
- Sanction : contravention de 5^{ème} classe.

Mais cette classification a été remise en cause par un des trois parquets du département, qui a considéré que le non respect de cet arrêté préfectoral constitue une infraction de 1^{ère} classe et non de 5^{ème} classe (sanctionnée par une amende maximum de 38€ donc peu dissuasive).

Cependant, en système ACCA, cette infraction peut faire l'objet d'une sanction statutaire avec une exclusion de l'ACCA prononcée par le Préfet pour une période de 1 à 5 années.

Un exemple en Charente Maritime où le Président de l'ACCA de St Bris des Bois a été suspendu deux ans pour infraction à l'arrêté relatif à l'agrainage

David Marc – Technicien cynégétique à la FDC de Charente Maritime



Alimentation naturelle ou artificielle : quels effets sur la dynamique des populations de sangliers ?

Un des moyens de prévention proposé pour minimiser les dégâts agricoles est l'agrainage de dissuasion.

Cette mesure s'est révélée efficace sur le terrain, pour la réduction des impacts de sangliers sur certaines cultures. Néanmoins, des dérives de cette pratique conduisant plus à un nourrissage régulier, qu'à un principe de dissuasion, ont occasionné des discordes entre acteurs locaux. L'agrainage est souvent accusé d'augmenter l'accroissement des populations de sanglier en améliorant la taille de portée (nombre de marcassins produits) et la survie de celle-ci. À partir d'exemples quantifiés issus de la littérature scientifique, et/ou de données collectées dans le cadre des études menées par le CNERA CS de l'ONCFS, nous tenterons d'illustrer les effets potentiels ou démontrés de l'alimentation naturelle et/ou artificielle sur la reproduction mais également sur la survie et la croissance des animaux, et en particulier des laies. En effet, c'est l'ensemble de ces trois paramètres associés qui constitue le moteur de la dynamique de population. Ainsi, si de nombreuses études réalisées sur des habitats favorables au sanglier ont démontré et quantifié l'impact positif d'une forte production de fruits forestiers (glands) avec une avancée de la période de rut et donc de mise-bas, ainsi qu'une augmentation de la taille de portée des laies adultes (en moyenne un individu de plus), relativement peu d'éléments sont disponibles pour déterminer précisément le rôle éventuel du maïs apporté par l'agrainage. Toutefois, il apparaît que dans des milieux particulièrement pauvres en ressources alimentaires naturelles, une alimentation artificielle régulière favorise la croissance et donc pour partie, la reproduction.

Eric BAUBET – Ingénieur chef de projet « études sanglier » au CNERA Cervidés-Sanglier – ONCFS - station de Birieux.